

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1) Identification de la substance ou de la préparation :

Nom commercial : **OMITE 30 WP**

Nom chimique : Propargite

1.2) Utilisation de la préparation : Produit phytosanitaire (poudre mouillable)
 Acaricide

1.3) Identification de la société/entreprise :

Fournisseur : Chemtura Europe Ltd.

Kennet House, 4 Langley Quay, Slough Berkshire SL3 6EH, Royaume-Uni

Tél d'urgence : +44(0)208 762 8322

Distributeur : CERTIS Europe BV

5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France

Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 34 91 90 09

certis@certiseurope.fr

1.4) N° de téléphone d'appel d'urgence :

Centre antipoison / Paris : 01 40 05 48 48

Centre antipoison / Lyon : 04 72 11 69 11

Centre antipoison / Marseille : 04 91 75 25 25

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Préparation classée dangereuse au sens de l'arrêté du 9 novembre 2004 transposant la directive 1999/45/CE.

Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

Risque de lésions oculaires graves.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

2.1) Identité des composants

Matière active : Propargite 30.6% p/p

Formulants : Sodium N-methyl-N-alkyl taurate

2.2) Informations sur les composants classés dangereux

Substance	Concentration	n° CAS	n° EINECS	Symbole de danger	Phrases R
Propargite	30.6 %	2312-35-8	219-006-1	T, N	R23, R38, R40, R41, R50/53
Sodium N-methyl-N-alkyl taurate	< 5%	137-20-2	205-285-7	Xi	R41

4. PREMIERS SECOURS

4.1) Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant plusieurs minutes.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

4.2) Contact avec la peau

- Enlever les vêtements contaminés.
- Rincer la peau contaminée abondamment à l'eau en utilisant un produit nettoyant doux.
- Consulter un médecin si le contact a été étendu et prolongé ou si l'irritation persiste.

4.3) Inhalation

- Sortir la victime au grand air.
- Obtenir des soins médicaux immédiatement.

4.4) Ingestion

- Ne pas faire vomir.
- Rincer la bouche avec de l'eau, faire boire tout de suite deux verres d'eau ou de lait.
- En tout cas appeler un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1) Moyens d'extinction recommandés

- CO₂
- Poudre chimique
- Mousse de type anti-alcool ou de type universel
- Eau pulvérisée

5.2) Moyens d'extinction à ne pas utiliser

- Jet d'eau

5.3) Equipements de protection

- Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.
- Appareil respiratoire autonome.

5.5) Autres informations

- Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs.
- Point d'éclair : 154.5 °C
- Produits de combustion dangereux : fumées irritantes, oxydes de carbone, oxyde d'azote

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1) Protections individuelles

- Porter un équipement de protection adéquat.
- Evacuer le personnel inutile.
- Eviter tout contact avec le produit.

6.2) Précautions pour l'environnement

- Eviter l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau et le sol. Ce produit peut être nocif pour la vie aquatique

6.3) Méthodes de nettoyage

- Eviter la formation de poussière.
- Ramasser et faire détruire suivant les prescriptions.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1) Manipulation

- Porter l'équipement protecteur recommandé.
- Avertir le personnel des dangers inhérents au produit.

- Maintenir le récipient fermé hermétiquement.

7.2) Stockage

Critères de stockage : stocker dans un endroit frais et sec.

Nomenclature des Installations Classées (ICPE) : rubrique 1172.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1) Valeurs limites d'exposition

Aucune limite d'exposition définie en France.

8.2) Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire : en cas de l'application de poussière, un masque respiratoire est nécessaire.

Protection des mains : gants de protection résistants aux produits chimiques

Protection des yeux : écran facial complet

Protection de la peau : vêtements de protection résistants aux produits chimiques.

Mesures d'hygiène industrielle : se laver les mains et le visage à fond avec eau et savon avant de manger, boire ou fumer.

Mesure d'ingénierie

Prévoir une ventilation par extraction locale ou un système de ventilation de l'endroit.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1) Informations générales

Etat physique : Poudre (poudre mouillable – WP)

Couleur : Gris

Odeur : Typique

9.2) Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	7.0
Point de fusion :	non applicable
Tension de vapeur :	semblable à l'eau
Densité globale :	333 kg/m ³
Solubilité dans l'eau :	sans objet
Solubilité dans les solvants organiques :	sans objet
Point d'éclair :	154.5 °C
Température d'auto inflammation :	362.5°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1) Conditions à éviter :

-

10.2) Matériaux à éviter :

Agents oxydants.

Acides forts, bases fortes

10.3) Produits de décomposition dangereux :

Fumées irritantes.

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote.

Polymérisation dangereuse : ne se produit pas.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1) Ingestion (donnée sur la formulation Omite 30 WP)
 Toxicité aiguë (rat) : DL₅₀ > 5200 mg/kg
- 11.2) Absorption cutanée (donnée sur la formulation Omite 30 WP)
 Toxicité aiguë (rat) : DL₅₀ > 5000 mg/kg
- 11.3) Inhalation (donnée sur la formulation Omite 30 WP)
 Toxicité aiguë (rat) : CL₅₀ > 4.4 mg/L (durée de l'exposition : 4h)
- 11.4) Contact avec la peau (donnée sur la formulation Omite 30 WP)
 Irritation cutanée (lapin) : Non irritant
- 11.5) Contact avec les yeux (donnée sur la formulation Omite 30 WP)
 Irritation des yeux (lapin) : Lésion de la cornée. Risques de lésions oculaires graves
- 11.6) Sensibilisation (donnée sur la formulation Omite 30 WP)
 Sensibilisation (cobaye) : Sensibilisant
- 11.7) Mutagénicité (donnée sur la substance active propargite)
 La propargite n'est pas mutagène in vivo (données sur la substance active).
- 11.8) Cancérogénicité (donnée sur la substance active propargite)
 Effets cancérogènes suspectés. preuves insuffisantes (données sur la substance active). La propargite est cancérogène de classe 3.
- 11.9) Toxicité pour la reproduction/fertilité (donnée sur la substance active propargite)
 Négatif (données sur la substance active).

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- 12.1) Ecotoxicité
 Toxicité aiguë pour les poissons
 Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) : CL₅₀ = 0.56 mg/L (durée d'exposition : 96 h)
- Toxicité aiguë pour les plantes aquatiques (donnée sur la propargite)
Selenastrum carpicornutum : CE₅₀ > 1.08 mg/L (durée d'exposition : 96 h)
- Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques
Daphnia magna : CE₅₀ = 0.43 mg/L (durée d'exposition : 48 h)
- 12.2) Mobilité
 La propargite n'est pas mobile (5000 < Koc moyen)
- 12.3) Persistance et dégradabilité
 La propargite n'est pas facilement biodégradable
- 12.4) Potentiel de bioaccumulation
 La propargite a un potentiel de bioaccumulation (log Pow = 5.7).

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L' ELIMINATION

- 13.1) Produit
 Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
 Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.
 Éviter l'écoulement dans les égouts ou dans des cours d'eau ;

13.2) Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
14.1) Route / Chemin de fer (ADR/RID)

Dénomination du produit	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Propargite)
Classe	9
Numéro UN	3077
Groupe d'emballage	III

14.2) Mer (IMDG)

Dénomination du produit :	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Propargite)
Classe	9
Polluant marin :	OUI
Numéro UN	3077
Groupe d'emballage	III
FS :	F-A ; S-F

14.3) Avion (IATA)

Dénomination du produit	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Propargite)
Classe	9
Numéro UN	3077
Groupe d'emballage	III

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Préparation classée dangereuse au sens de l'arrêté du 9 novembre 2004 transposant la directive 1999/45/CE.

Classement conformément à la directive 1999/45/CE :

Symboles de dangers :	Xn	Nocif
	N	Dangereux pour l'environnement
Phrases de risques :	R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
	R41	Risque de lésions oculaires graves.
	R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
	R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Conseils de prudence :	S26	En cas de contact avec les yeux laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
	S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
	S45	En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
	S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
	S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
	S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Conditions d'emploi :

Délai de réentrée dans la culture pour les travailleurs : 48h après le traitement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Lire attentivement l'étiquette.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2 :

R23 Toxique par inhalation.

R38 Irritant pour la peau.

R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 10/07/2001

Date de révision : 17/11/2010 (version n°5)

Données source :

Safety Data Sheet of Omite 30 WP, Chemtura, version 1.7, 05/03/2008

Draft assessment report for the active substance propargite, public version, oct 2007